
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

COMPTE-RENDU
SEANCE DU 22 JANVIER 2016

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 15 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux janvier à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, M. BRIVOT Emmanuel, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence.

Mme BONTE est arrivée après l'approbation du compte-rendu.

ABSENTS EXCUSES : Mme COUVERT donnant pouvoir à M. DUMAS.

ABSENT : Mme ADAM

Secrétaire de séance : M. RONDIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2015. Monsieur le Maire demande la suppression du point n° 4 inscrit à l'ordre du jour concernant les travaux de mise en accessibilité de la mairie du fait que nous ne disposons pas des éléments pour faire une demande de subvention.

AMENAGEMENT RUE MLLE DU VAUTENET : LANCEMENT DES ETUDES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET DE LA DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement de la rue Mlle du Vautenet (RD 794). Le projet consiste à réaliser quatre plateaux afin de faire ralentir les automobilistes, améliorer la sécurité à l'approche de l'école et faciliter la traversée des piétons.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Aménagement d'un plateau à hauteur de la rue Châteaubriand	6 975,00 € HT	Amendes de police (estimation)	6 096,00 €
Aménagement d'un plateau à hauteur de l'allée des Jardins	9 425,00 € HT	Subvention DETR (40 %)	15 240,00 €
Aménagement d'un plateau à hauteur de la place de la Mairie	9 425,00 € HT	Budget communal	16 764,00 €

Aménagement d'un plateau à hauteur de la route de Tressé	12 275,00 € HT		
Montant total HT	38 100,00 €	Montant total	38 100,00 €
	45 720,00 € TTC		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet ;
- valide le plan de financement présenté sur la base des devis reçus ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer les études ;
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention d'une part au titre des amendes de police et d'autre part au titre de la DETR.

REPARATION DE LA CHARPENTE ET DES ABAT-SONS DE L'EGLISE : LANCEMENT DES ETUDES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet qui consiste à réparer la charpente de l'église et des abat-sons.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Réparation de la charpente	3 957,50 €	Subvention DETR (40 %)	3 931,00 €
Réparation des abat-sons	5 870,00 €	Budget communal	5 896,50 €
Montant total HT	9 827,50 €	Montant total	9 827,50 €
TTC	10 810,25 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet ;
- valide le plan de financement présenté sur la base du devis reçu ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation ;
- autorise M. le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR.

REPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE 2^{EME} PARTIE : LANCEMENT DES ETUDES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2015, une première partie de la toiture de l'école primaire a été remplacée pour un montant de 14 658,52 € TTC et informe le Conseil que ce type de travaux peut être financé en partie par la DETR.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Travaux de couverture	11 819,51 €	Subvention DETR (40 %)	4 727,80 €
		Budget communal	7 091,71 €
Montant total HT	11 819,51 €	Montant total	11 819,51 €
TTC	14 183,41 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'opération ;
- valide le plan de financement présenté sur la base du devis reçu ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation ;
- autorise M. le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR.

FOURNITURE DE JEUX EXTERIEURS POUR L'ESPACE LUDIQUE : VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de fourniture de jeux extérieurs afin de compléter l'espace ludique qui comprend déjà le terrain multisports et prochainement le skate park. Ce projet est estimé à 20 000 € HT.

La structure sera composée des éléments suivants :

- lot 1 : un module comprenant un toboggan, 2 tours, un espace de grimpe, un espace de vision ; un module à ressort ; un jeu à ressort 2 places face-face ;
- lot 2 : une balançoire dite soucoupe volante ou nid d'oiseau en filet ;
- lot 3 : une table de ping-pong ;
- lot 4 : une balançoire portique 2 places.

La pose est en option. M. BRIVOT pense qu'il est préférable de déléguer la pose.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le lancement de la procédure de consultation ;
- autorise M. le Maire à signer le marché.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS »

Par délibération n° 2015-12-DELA-109 du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle suivante : « financement du contingent SDIS ».

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence "*financement du contingent SDIS*" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "*financement du contingent SDIS*" afin d'augmenter le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une neutralité financière.

La cotisation totale versée au SDIS 2015 par les communes de notre EPCI est de 521 538 euros.

Le transfert de compétence "*financement du contingent SDIS*" permettrait à la Communauté de communes Bretagne romantique de faire évoluer son CIF de 41 à 43,8% et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (n+2) de 91 000 euros, soit une augmentation de 5% par rapport à la DGF 2015.

Rappel DGF CCBR 2015 : 1 719 775 euros.

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés, par 52 voix POUR et 1 abstention, a décidé de :

- APPROUVER l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la *compétence optionnelle* « *financement du contingent SDIS* » ;
- MODIFIER, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- SOLLICITER les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

DECIDE :

- d'APPROUVER l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la *compétence optionnelle* « *financement du contingent SDIS* » ;

- de MODIFIER, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

PROTECTION DES HAIES BOCAGERES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission en charge de l'urbanisme a décidé de la réalisation d'un inventaire des éléments bocagers de la commune.

Cette mission d'inventaire par orthophotographie sera confiée au Syndicat Mixte du bassin versant du Linon en collaboration avec les élus de la commune. Des propositions de modalités de protection en résulteront.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et vise à mobiliser les outils de protection adéquats afin d'assurer la pérennité et maintenir les fonctionnalités de ce patrimoine.

Cette démarche vise aussi à intégrer dans les documents d'urbanisme de la commune les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne et Rance, Frémur, Baie de Baussais.

Cette protection ne sera effective que lorsque le PLU sera approuvé et opposable aux tiers.

En attendant que ce soit le cas, en application du g) de l'article R. 421-23 du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'interdire toute suppression d'éléments bocagers, boisements ou autres patrimoines arborés classés en élément du paysage au futur PLU au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme ou en espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L. 113-2 du Code de l'Urbanisme.

Pendant le temps d'instruction du PLU, chaque changement d'état devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation en mairie. Elle fera l'objet d'une instruction en mairie qui pourra, le cas échéant, mobiliser une commission locale et des expertises extérieures.

La commune se réserve le droit d'accepter la demande, de la refuser, ou de l'accepter sous réserve de compensations.

Le Conseil municipal est appelé à :

- interdire le changement d'état (abattage ou défrichement à distinguer d'une exploitation raisonnée) du bocage et de l'ensemble du patrimoine arboré de la commune (bosquets, talus, arbres isolés, alignements...) au titre de l'article R. 421-23 du Code de l'Urbanisme sans en avoir fait la demande préalable en mairie ;
- précise que la commune se réserve le droit d'accepter la demande, de la refuser ou de l'accepter sous réserve de compensations.

M. PONCELET : les agriculteurs sont déjà soumis à la réglementation.

M. le Maire : Le PLU est en cours de réalisation et certains agriculteurs arasent les talus.

M. ROUXEL : Ce ne sont pas toujours les agriculteurs, mais souvent les propriétaires. Il n'y a pas d'obligation de déclarer le bocage dans la déclaration PAC.

M. RAMBERT : Certains arbres présentent un intérêt particulier. Il y a une technique d'émondage à respecter. Actuellement, cela s'apparente parfois à du massacre.

M. BRIVOT : Il s'agit d'une affaire sensible. Il y a des règles minimum à respecter au niveau du bocage afin de tenir compte de l'évolution climatique. Les sols bretons sont très fragiles. Les Bretons sont sensibles au paysage, les talus ont une valeur culturelle. Il faut accepter qu'il y ait un statu quo pendant l'élaboration du PLU. Il faut identifier quels sont les talus les plus importants à préserver, notamment dans les bassins versants où la pollution est importante. Les agriculteurs ont le sentiment que cela ne regarde qu'eux d'où la difficulté du dialogue.

M. ROUXEL : Les Bretons ne sont pas des mauvais élèves. Il y a 84 mètres linéaires par hectare de talus à Meillac.

M. le Maire : Il faut éviter les abus d'abattage avant la mise en œuvre du PLU. Des

autorisations seront accordées. Ce n'est pas une interdiction totale. Le SCOT va être très contraignant par rapport à la trame verte et bleue.

Mme PIOT : Il faudrait préciser quels sont les critères qui permettent d'accorder ou de refuser pour que les gens soient informés.

Le Conseil municipal, par 13 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme GOULLET DE RUGY, Mme PIOT, M. PONCELET, M. ROUXEL, Mme SAMSON), adopte les propositions ci-dessus.

Informations diverses :

- Présentation du Plan communal de sauvegarde (PCS) qui contient des fiches actions, un organigramme, le découpage de la commune en zones, des référents par zone, des fiches ressources (liste des entreprises qui disposent du matériel nécessaire). L'objectif est de pouvoir réagir en cas d'inondation, tempête et autres risques qui concernent la commune. Le dossier va être envoyé à la Préfecture pour avis.
- Afin d'agrandir le parking du cimetière et de faire une ouverture dans le mur pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, une tombe va être déplacée grâce à l'accord des intéressés. Une aire de covoiturage pourra être aménagée.
- Le skate-park sera posé mi-février.
- S'agissant du remplacement de la chaudière de la mairie, trois offres sont en cours d'analyse. Des éléments complémentaires ont été demandés. La cuve sera enlevée et recyclée.
- Salle de sports : rue Emile Rouxin, l'enduit risque de tomber. Une intervention est programmée.
- Ecole : Il y a un problème d'humidité dans une classe qui provient des joints du mur qui sont poreux depuis plusieurs années. Des travaux d'étanchéité vont être faits.

Galette des rois le 5 février 2016 à la salle de sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.